Université Nice Sophia Antipolis

Faculté des Sciences

24-26 juin 2015

PROMOSCIENCES
Association pour la Promotion de la Licence Sciences, Technologies, Santé

le cadre national des formations

Philippe LALLE

VP Formation et vie universitaire (Lyon 1)

Secrétaire de PROMOSCIENCES

Les ECTS expliqués

Les ECTS ne sont pas des heures-enseignants!

Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la **charge totale de travail requise de la part de l'étudiant** pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant **vingt-cinq à trente heures pour un crédit ECTS**, est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut **le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie**.

Cette charge prend en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

Les compétences… omniprésentes

Les compétences peuvent s'acquérir ailleurs qu'à l'université

Art.9: Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son **activité salariée ou bénévole** peuvent être **valorisées au sein de son parcours** de formation.

Les portefeuilles de compétences explicités

L'organisation de la formation s'inscrit dans une logique d'apprentissage, permettant de prendre en compte les caractéristiques des étudiants en leur proposant des dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique, **la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations**, le développement de l'esprit critique, l'autonomie.

Les compétences… omniprésentes

Et ne pas oublier le supplément au diplôme!

Art.4:

Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du **supplément au diplôme** mentionné au *d* de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des **connaissances et compétences acquises** durant le parcours de formation suivi par l'étudiant

La formation, une affaire d'équipe!

L'équipe pédagogique est composée notamment **d'enseignants-chercheurs et d'enseignants, des étudiants tuteurs, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée** (art.4).

Les **représentants du monde socioprofessionnel** hors université devant être associés réglementairement à la conception des formations (art.8), mission dévolue à l'équipe pédagogique, on en déduit donc qu'ils doivent être associés à l'équipe pédagogique.

La formation, une affaire d'équipe!

L'équipe pédagogique a pour rôles, entre autres :

- de **proposer** et **mettre en œuvre les formations** (art.4) en veillant à la coordination des contenus ;
- de proposer des dispositifs pédagogiques adaptés et des modes d'évaluation des connaissances pertinents ;
- de définir les **modalités d'évaluation des stages** (art.10):
- de débattre des **résultats des évaluations** de la formation par les étudiants (art.5) ;
- de statuer sur les demandes de **dérogation aux parcours-types** pour les étudiants qui en sollicitent une (art.4).

La formation, une affaire d'équipe!

L'équipe pédagogique a la responsabilité, d'une part, de la définition de **l'articulation du ou des stages dans le cursus** (place, objectifs…) et, d'autre part, de la validation des sujets (contenu, lieux…), notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées (annexe « cahier des charges des stages »).

Les équipes doivent **interagir avec les équipes de recherche**, dont elles sont toutefois distinctes (art.7).

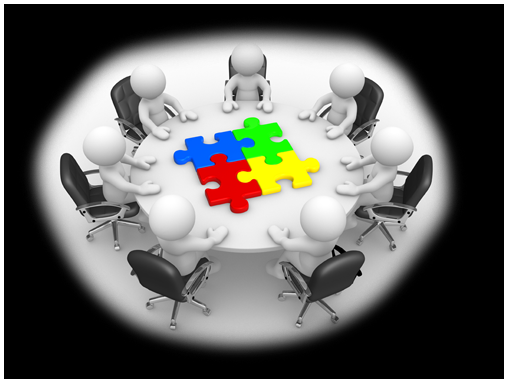
Elles sont **pluridisciplinaires en licence** (art.15).



Les conseils de perfectionnement

Ils sont mis en place pour chaque formation ou pour un **ensemble de formations** (art.5)

Ils réunissent des représentants des **enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants, et du monde socioprofessionnel extérieur à l'université**.



Les conseils de perfectionnement

Entre autres, ils:

- ont un **regard sur les maquettes** et notamment veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation (CNF, art.11) ;

- débattent du **résultat des évaluations des enseignements** (CNF, art.5);

- débattent de **l'appréciation de la qualité des terrains de stage** portée par les étudiants (CNF, annexe « cahier des charges des stages ») ;

Le stage, clairement défini dans ses objectifs

Les objectifs et modalités des stages doivent être précisés et donnent lieu à une **préparation**, à un **encadrement** et à une **évaluation** au regard des objectifs de la formation (art.9).

L'établissement, en appui sur ses services tels que le bureau d'aide à l'insertion professionnelle ou son équivalent, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un **appui dans sa recherche de stage**, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination (annexe cahier des charges des stages).

L'étudiant doit toutefois être aussi **acteur de la démarche** de recherche et de préparation de son stage (annexe cahier des charges des stages).



La spécialisation progressive

Art.15

La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, **entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur**.

Cette continuité inclut **des séquences d'accompagnement** en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation en fin d'année universitaire ou de semestre de formation. Elles permettent l'élaboration du projet personnel et professionnel.

La spécialisation progressive

Art.15

– **en début de cycle**, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle [***portails***]

– cette organisation repose sur **des équipes pédagogiques pluridisciplinaires** ;

– cette organisation permet à tout étudiant, **en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle** en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis.

Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations ;

La spécialisation progressive

Art.15

– tout étudiant bénéficie de **paliers d'orientation** lui permettant, sur la base des connaissances et des compétences qu'il a acquises, de **rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours types de la formation en question**, **soit une autre formation** dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait ne pas ou ne plus correspondre à son projet.

Le lien licence – licence professionnelle

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'**au sein de chaque mention de licence** un parcours type préparant à **une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle** soit proposé aux étudiants. (art.15)

Le choix de ce parcours type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence (art.15).

La politique de site affirmée

Art.3: Des intitulés de domaines peuvent, en nombre limité, déroger à ces domaines de référence pour traduire, **au niveau d'un site**, la stratégie collective en matière d'offre de formation. Ces demandes de dérogations sont examinées dans le cadre de l'accréditation des établissements en lien avec **la stratégie du site en matière de formation**.

Les établissements proposent au ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'accréditation de leur offre de formation, les rattachements des mentions aux domaines en lien avec leur politique de formation et **en cohérence avec la stratégie du site en matière de formation.**

La politique de site affirmée

Art.5: Ces dispositifs *[d'évaluation des formations]* favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à **l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.**